

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° Répertoire Général : 2022 - 96300

N° Sous-répertoire : 2022 - 3021

ORDONNANCE

Nous Juge au tribunal de commerce de Paris commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés assisté du greffier ;

Vu les motifs exposés dans la requête présentée ;

Vu les pièces justificatives produites

Attendu que la société 3S IMMO (930 854 336 RCS Paris) nous expose qu'aux termes des décisions de l'associé unique du 1^{er} décembre 2024, il a été constaté la réalisation de l'apport partiel d'actif conclu avec la société PLISSON IMMOBILIER et l'augmentation corrélative du capital social ; qu'une demande d'inscription modificative a été déposée le 27 mars 2025 auprès du tribunal des activités économiques afférente à la prise d'activité de la société 3S IMMO, cependant il a été déclaré par erreur une prise d'activité au 1^{er} décembre 2025 au lieu du 1^{er} décembre 2024 ; qu'elle nous demande d'autoriser le greffier à procéder à la modification de cette date de début d'activité ;

Attendu que rien ne fait obstacle à la demande sollicitée ; qu'il convient donc d'autoriser le greffier à indiquer comme date de début d'activité le 1^{er} décembre 2024 à charge pour la société 3S IMMO d'effectuer la formalité modificative subséquente ;

PAR CES MOTIFS,

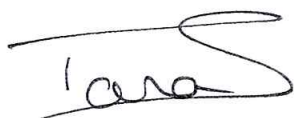
Autorisons le greffier à modifier la date de début d'activité de la société 3S IMMO à charge pour cette dernière d'effectuer la formalité modificative subséquente ;

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à la société 3S IMMO par le greffier en lettre recommandée avec accusé de réception ;

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 32,47€ (dont TVA 5,41€).

Le greffier

S. ASSKAR



Le Juge commis à la surveillance
du registre du commerce
Le

13 NOV. 2025

Laurent LEVESQUE